

## Vous souhaitez bénéficier d'un Bilan de Compétences (BC)

### VOICI LE CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

#### ■ ■ ■ ■ De quoi s'agit-il ?

- Le bilan de compétences a pour objet de permettre aux salariés d'analyser leurs compétences professionnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.
- Pour effectuer un bilan de compétences, les salariés peuvent bénéficier d'un congé de leur entreprise ou **l'effectuer hors temps de travail**.

#### ■ ■ ■ ■ Comment peut-on en bénéficier ?

Les conditions d'ouverture des droits au bilan de compétences (BC) varient selon le contrat de travail établi entre le salarié et l'employeur.

Quelques obligations	CDI (contrat à durée indéterminée)	CDD (contrat à durée déterminée)
Ancienneté	✓ 5 ans d'activité salariée dont 1 an dans l'entreprise à laquelle le salarié est rattaché au moment de la demande	✓ 24 mois d'activité salariée dont 4 mois en CDD dans les 12 mois précédant la demande
Autorisation d'absence* (si le bilan se fait sur le temps de travail)	✓ La demande d'autorisation d'absence doit parvenir à l'employeur dans des délais compatibles avec l'instruction du Fongecif Île-de-France. Le délai de réponse de l'employeur est de 30 jours maximum suivant la réception de la demande.	✓ /
Délai de franchise entre 2 demandes	✓ 5 ans	✓ 2 ans
Durée maximale du congé	✓ 24 heures	

#### ■ ■ ■ ■ Démarche préalable au dépôt de dossier










- Sélectionner au moins 3 centres de bilan sur la liste des centres habilités par le Fongecif Île-de-France et prendre rendez-vous avec eux.
- Au cours de l'entretien, prendre connaissance des moyens, méthodes et techniques mis en œuvre par ces centres de bilan et choisir celui qui correspond le plus à ses attentes.
- Demander l'autorisation d'absence à l'employeur\*, sur papier libre, avec dates, durée du bilan et nom du centre de bilan.
- Dès l'accord de l'employeur\*, faire remplir le formulaire de prise en charge du Fongecif Île-de-France par le centre de bilan, l'employeur\* et compléter sa partie.

\* Inutile pour les anciens titulaires de CDD et les bilans hors temps de travail.

## Au minimum 45 jours avant le début du bilan

- Dépôt du formulaire dûment complété au Fongecif Île-de-France
- Enregistrement >>> Numéro de dossier

## 30 jours avant le début du bilan

Instruction de la demande par le Fongecif Île-de-France		
 Dossier prioritaire	 Dossier incomplet ou irrecevable	 Dossier non prioritaire
 Envoi de la notification d'acceptation indiquant le montant de la prise en charge par le Fongecif et de la participation laissée au salarié*, et envoi de la convention tripartite	 Rejet ou demande d'informations complémentaires	 Envoi de l'avis motivé de refus
	 Retour du dossier	 Révision éventuelle si élément nouveau concernant le motif de refus
	 Nouvel examen	

### \* PARTICIPATION DU SALARIÉ

Le montant pris en charge par le Fongecif Île-de-France tient compte de la rémunération. Plus celle-ci est élevée, plus le montant à la charge du salarié est important.

En cas de dépassement des plafonds mentionnés ci-dessous, la différence restera également à la charge du salarié. Il devra s'acquitter auprès du centre de bilan de la partie non financée.

	Prise en charge par le Fongecif Île-de-France	Participation obligatoire du salarié à verser directement au centre de bilan
Si le bilan se déroule sur le temps de travail	1 750 € hors taxe maximum	50 € hors taxe minimum
Si le bilan se déroule en dehors du temps de travail	1 750 € hors taxe maximum	0 €

- Si le salarié choisit un centre de bilan de compétences membre du réseau partenaire du Fongecif Île-de-France, la prise en charge du coût de la prestation est plafonnée à 2 250 € H.T. au lieu de 1 750 € H.T. (si le bilan se déroule sur le temps de travail une participation obligatoire reste à la charge du salarié).

## Avant le démarrage du bilan

- Retour de la convention tripartite signée par le salarié et le centre de bilan et de la notification signée par le salarié et l'employeur\*\*.

## Départ en centre de bilan

- Le bénéficiaire et le prestataire s'engagent à respecter les dates et le rythme de la prestation qu'ils ont déclarés dans le formulaire du Fongecif.

## Trois semaines à quatre mois plus tard = fin du bilan

- Règlement au centre de bilan du coût de la prestation pris en charge à réception d'une attestation cosignée du prestataire et du salarié, précisant qu'un document de synthèse a été établi.
- Remboursement à l'employeur\*\* des salaires afférents à la durée du bilan, dès réception de l'attestation de la participation effective du salarié.

\*\* Inutile pour les anciens titulaires de CDD et les bilans hors temps de travail.

### POUR FACILITER VOS DÉMARCHES :

- **téléphonez** au **01 44 10 58 58**  
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30
- **rendez-vous** dans notre espace projet  
Place Johann Strauss - Paris X<sup>e</sup> - le lundi de 14 h à 19 h,  
du mardi au jeudi de 10 h à 18 h, le vendredi de 8 h 30 à 17 h
- **connectez-vous** [www.fongecif-idf.fr](http://www.fongecif-idf.fr)